SYNDICAT INTERCOMMUNAL
JEUNESSE FAMILLES
DES BAUGES

Gymnase et pôle multi-activités intercommunal des Bauges

Règlement intérieur

SIVOM Jeunesse Familles des Bauges
240 avenue Denis Therme – 73630 LE CHATELARD
04 79 63 37 71
sivom.jeunessefamillesbauges@gmail.com

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès, d'utilisation et de fonctionnement du gymnase et pôle multi-activités intercommunal des Bauges, situé au Châtelard (73630), Rue Capitaine de Courson.

Il vise à garantir la sécurité des usagers, le respect des personnes et des équipements, ainsi que le bon fonctionnement de l'ensemble des espaces.

Le règlement s'applique à toute personne fréquentant l'équipement, notamment aux élèves et personnels du collège des Bauges, aux associations, clubs et à leurs adhérents, ainsi qu'à leurs encadrants et accompagnateurs.

Article 2 – Désignation des espaces

L'équipement comprend notamment :

- une salle omnisports (grande salle) ;
- une salle d'escalade ;
- une salle multi-activités ;
- un dojo ;
- des vestiaires, sanitaires et douches ;
- les espaces de circulation et locaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement.

Chaque espace doit être utilisé uniquement pour les activités auxquelles il est destiné.

Article 3 – Accès à l'équipement

L'accès à l'équipement est réservé aux personnes autorisées dans le cadre des activités programmées et des créneaux attribués par le SIVOM Jeunesse Familles des Bauges.

Les utilisateurs doivent respecter les horaires qui leur sont attribués. L'accès aux salles en dehors des créneaux prévus n'est pas autorisé.

Les associations et clubs sont responsables de leurs adhérents pendant toute la durée de leur présence dans l'équipement. Un responsable ou encadrant doit être présent pendant l'activité.

Pour les activités scolaires, les élèves sont placés sous la responsabilité des personnels du collège conformément aux règles applicables aux activités d'enseignement.

Article 4 – Règles générales de comportement

Toute personne fréquentant l'équipement doit adopter un comportement respectueux envers les autres usagers, les personnels, les encadrants et les biens.

Il est notamment interdit :

- de courir ou de chahuter dans les espaces non destinés à la pratique sportive ;
- d'avoir un comportement violent, dangereux, agressif ou irrespectueux ;
- de dégrader les locaux, installations ou équipements ;
- de déplacer ou utiliser du matériel sans autorisation lorsque celui-ci n'est pas nécessaire à l'activité pratiquée ;

- de laisser des déchets dans les locaux ;
- de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'équipement ;
- d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites ;
- d'introduire tout objet ou produit susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les installations.

Les téléphones et appareils permettant de prendre des photographies ou vidéos doivent être utilisés dans le respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes.

Article 5 – Tenue et hygiène

Une tenue adaptée à l'activité pratiquée est obligatoire.

L'accès aux espaces sportifs (grande salle, dojo, salle d'escalade, salle multi-activités) par les utilisateurs doit se faire avec des chaussures propres et adaptées à l'activité pratiquée. Il est formellement interdit d'utiliser les chaussures portées à l'extérieur dans les salles sportives.

Les usagers doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène et maintenir les vestiaires, sanitaires et espaces sportifs dans un parfait état de propreté.

Les repas et boissons sont interdits dans les espaces sportifs, à l'exception de l'eau dans un contenant adapté, sauf dispositions particulières liées à une activité ou à une manifestation autorisée.

Article 6 – Utilisation du matériel et des installations

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à sa destination et aux consignes de sécurité.

Les utilisateurs sont responsables du matériel qu'ils utilisent pendant leur créneau et doivent signaler sans délai au SIVOM toute dégradation, anomalie ou matériel présentant un risque pour la sécurité.

Toute installation particulière ou modification de la configuration d'une salle doit être préalablement autorisée par le SIVOM.

À la fin de chaque activité, les utilisateurs doivent ranger le matériel dans les emplacements prévus et laisser les espaces propres et en ordre.
Les éclairages doivent être éteints avant de quitter les salles. Les robinets et douches doivent être fermés avant de quitter les lieux.

En quittant les salles, l'utilisateur devra s'assurer que les portes et fenêtres soient bien refermées et verrouillées. Le responsable de l'utilisateur veillera également à ce qu'aucun utilisateur ne reste à l'intérieur du bâtiment après la fermeture des locaux.

Article 7 – Dispositions spécifiques à la salle d'escalade

L'accès à la salle d'escalade est réservé aux personnes encadrées ou autorisées à pratiquer dans les conditions de sécurité adaptées à leur niveau et à l'activité.

Les équipements d'escalade doivent être utilisés conformément à leur destination et aux règles de sécurité applicables à la discipline.

Les encadrants des associations et clubs sont responsables de la sécurité des pratiquants placés sous leur responsabilité pendant les séances.

Toute anomalie constatée sur les prises, équipements, systèmes d'assurage ou installations doit immédiatement être signalée au SIVOM et entraîner, si nécessaire, l'arrêt de leur utilisation.

Article 8 – Dojo et salles spécialisées

Le dojo et la salle multi-activités doivent être utilisés conformément aux pratiques auxquelles ils sont destinés.

Le matériel spécifique à ces espaces ne doit pas être déplacé ou utilisé pour une autre activité sans autorisation.

Les pratiquants doivent respecter les consignes particulières affichées dans chaque salle.

Article 9 – Vestiaires, sanitaires et douches

Les vestiaires, sanitaires et douches sont accessibles aux utilisateurs dans le cadre de leur activité.

Chacun doit respecter l'intimité des autres usagers et maintenir ces espaces propres.

Il est interdit de laisser des objets de valeur ou effets personnels sans surveillance. Le SIVOM ne pourra être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations d'effets personnels, sauf faute qui lui serait directement imputable.

Article 10 – Sécurité et évacuation

Les issues de secours, passages, accès aux équipements de sécurité et voies de circulation doivent rester libres en permanence.

En cas d'alarme, d'incendie ou de situation présentant un danger, chacun doit respecter immédiatement les consignes du personnel, des encadrants ou des services de secours et rejoindre le point de rassemblement prévu.

Toute situation dangereuse, accident, dégradation importante ou dysfonctionnement doit être signalé rapidement au SIVOM.

Les utilisateurs ne doivent en aucun cas intervenir sur les dispositifs de sécurité ou d'alarme, sauf nécessité liée à une situation d'urgence.

Article 11 – Responsabilités des associations et clubs

Les associations et clubs utilisateurs sont responsables de leurs adhérents, encadrants et accompagnateurs pendant leurs créneaux d'utilisation.

Ils veillent notamment :
- au respect du présent règlement ;
- au respect des consignes de sécurité ;
- à l'utilisation appropriée des installations et du matériel ;
- au rangement et à la propreté des espaces utilisés ;
- au signalement de toute anomalie ou dégradation.

Les responsables d'activités doivent disposer des qualifications et assurances nécessaires à l'encadrement de leur pratique, lorsque celles-ci sont exigées par la réglementation ou par leur fédération.

Article 12 – Respect des locaux et réparations

Toute dégradation résultant d'une utilisation anormale, volontaire ou non conforme des installations ou du matériel pourra donner lieu à une demande de réparation ou de prise en charge des frais occasionnés, selon les responsabilités établies.

Toute dégradation doit être signalée au SIVOM dès sa constatation.

Article 13 – Non-respect du règlement

Le non-respect du présent règlement peut entraîner, selon la nature et la gravité des faits, un rappel à l'ordre, une demande de cessation immédiate de l'activité ou une exclusion temporaire ou définitive de l'équipement.

En cas de manquements répétés d'une association ou d'un club, le SIVOM pourra remettre en cause les conditions d'utilisation des installations qui lui sont accordées.

Les infractions susceptibles de relever de dispositions légales ou réglementaires pourront être signalées aux autorités compétentes.

Article 14 – Rôle du SIVOM Jeunesse Familles des Bauges

Le SIVOM Jeunesse Familles des Bauges assure la gestion, l'entretien et le bon fonctionnement du gymnase et pôle multi-activités intercommunal des Bauges.

Il peut prendre toute mesure nécessaire à la sécurité des personnes et à la préservation des installations, notamment décider temporairement de la fermeture d'un espace ou de l'ensemble de l'équipement en cas de nécessité.

Les utilisateurs doivent respecter les consignes données par les représentants ou agents du SIVOM.

Article 15 – Application du règlement

Le présent règlement est applicable à toute personne fréquentant le gymnase et pôle multi-activités intercommunal des Bauges.

Il est porté à la connaissance des utilisateurs et affiché dans l'équipement.

Toute personne accédant aux installations est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Le présent règlement pourra être modifié par le SIVOM Jeunesse Familles des Bauges en fonction des besoins de fonctionnement, de sécurité ou de l'évolution de la réglementation.

Fait à Le Châtelard, le 29 août 2026

Damien REGAIRAZ
Président du SIVOM Jeunesse Familles des Bauges

SIVOM
Jeunesse Familles des Bauges
240 Avenue Denis Therme
73630 LE CHATELARD
N° SIRET 200 087 773 00012